



Assemblée communale ordinaire

21 MAI 2024

Au restaurant Le Sarrazin | 20h00 |

L'assemblée communale est fréquentée par **58 membres**.

Scrutateur	: M. Claude-Alain Brohy (La Corbaz)
Scrutateur	: M. Jacques Zuccone (Formangueires)
Auditeurs libres	: <u>3</u>
Excusés	: Mme Gwenaëlle Ecoffey, Conseillère communale
	: Mme Jessica Bovigny (Formangueires)
	: M. Xavier Hemmer (La Corbaz)
	: M. et Mme Reynald et Nathalie Olivier [La Corbaz]
	: M. Dominique Bapst

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 12.12.2023
- 2. Comptes 2023
 - 2.1. Présentation des comptes de résultats
 - 2.2. Présentation des comptes d'investissements
 - 2.3. Rapport de la commission financière sur la base du rapport de l'organe de révision
 - 2.4. Approbation des comptes de résultats et d'investissements
- 3. Crédit d'investissement pour la construction d'un accueil extrascolaire à Lossy
- 4. Crédit d'investissement pour la construction d'une salle communale adjacente à l'accueil extrascolaire à Lossy
- 5. Présentation de la planification financière 2024-2027
- 6. Révision partielle des statuts de l'association de communes pour la gestion des eaux des bassins versant de la Sonnaz et de la Crausaz (AESC)
- 7. Révision total des statuts du consortium en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)
- 8. Divers

A 20h00, M. Denis Grandgirard, Syndic, ouvre la séance en souhaitant la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

Il signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et prie les citoyens d'énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

Conformément à l'article n° 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, par l'envoi d'un tout-ménage à la population et par affichage au pilier public. Tous les éléments en lien avec le tractanda ont également été publiés sur le site internet de la commune. Ils étaient également à disposition au bureau communal, durant les heures d'ouverture.

1. Approbation du procès-verbal du 12.12.2023

Le procès-verbal ne sera pas lu. Il était disponible sur le site internet de la commune ou au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2023 est soumis au vote de l'assemblée, qui l'approuve.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
57	0	1	0

2. COMPTES 2023

2.1 Comptes de résultats

a) Présentation

La parole est donnée à M. Frédéric Mauron, responsable des finances, qui présente au moyen d'une projection, les comptes de résultats 2023.

Les comptes de **résultats 2023** laissent apparaître **un bénéfice de CHF 1'165'572.51**.

Ce résultat s'explique principalement par l'augmentation des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques de CHF 310'092.50, une diminution des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales de CHF 28'727.75, une augmentation des contributions immobilières de CHF 60'629.40, une augmentation des impôts sur les gains immobiliers et les plus-values de CHF 221'545.60 et une augmentation des impôts sur les mutations de CHF 270'519.80.

Le Conseil communal invite l'assemblée communale à approuver les comptes de résultats 2023, tels que commentés et qui présente un total de charges de **CHF 4'880'538.17** et des produits de **CHF 6'046'110.68**, soit un excédent de revenus de **CHF 1'165'572.51**.

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) félicite la commune pour ces bons résultats et demande si le Conseil communal a déjà prévu pour le budget 2025 de procéder à une réduction des impôts, entre autres la contribution immobilière qui avait été augmentée quand les comptes n'étaient pas au beau fixe. Est-ce que c'est déjà à l'ordre du jour ? Dans le cas contraire, il demande au Conseil communal d'y songer sérieusement.

M. Frédéric Mauron lui répond que le Conseil communal a déjà mené une réflexion à ce sujet. Selon la loi sur les communes, tout citoyen présent à l'assemblée communale peut demander une modification du taux d'impôt, conformément à l'art. 17 (LCo) et charger le Conseil communal de soumettre l'objet « baisse d'impôt » dans un délai de 12 mois.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) dit qu'il souhaite effectivement faire la demande officiellement ce soir au Conseil communal, d'étudier une modification du taux d'impôt et/ou de la contribution immobilière dans le cadre de la présentation du budget 2025.

La proposition de procéder à une modification du taux d'impôt et/ou de la contribution immobilière est soumise au vote de l'assemblée, **qui l'approuve**. (Le Conseil communal ne vote pas).

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
47	1	4	0

Aucune autre question n'étant formulée au sujet des comptes de résultats 2023, la parole est donnée au président de la commission financière, M. Laurent Gassmann, pour lecture de son rapport.

b) Rapport et préavis de la commission financière

M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, fait lecture de son rapport : « En date du 22 avril 2024, les membres de la commission financière se sont réunis pour examiner les comptes de l'exercice 2023 de la commune de La Sonnaz. Ces comptes ont été vérifiés par un organe de révision externe, la fiduciaire GF AUDIT SA, conformément aux bases légales en vigueur. Après avoir pris connaissance du rapport de l'organe de révision, qui recommande l'approbation des comptes 2023, la commission financière propose à son tour d'approuver les comptes de résultats qui bouclent avec un excédent de produits de **CHF 1'165'572.51**.

c) Approbation

Les comptes de résultats 2023 sont soumis au vote de l'assemblée communale, qui les approuve (Le Conseil communal ne vote pas).

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
52	0	0	0

2.2 Comptes d'investissements

a) Présentation

La parole est donnée à M. Frédéric Mauron, responsable des finances, qui présente au moyen d'une projection, les comptes d'investissements 2023.

Les comptes **d'investissements 2023** laissent apparaître **un excédent de charges de CHF 171'871.71**, soit un total de charges de **CHF 274'983.46** et des recettes de **CHF 103'111.75**. Ils se composent uniquement de reports d'investissements qui ont déjà été approuvés lors de précédentes assemblées communales, mais dont les travaux se réaliseront en 2024.

	Charges
Administration	
Acquisition d'un nouveau logiciel informatique pour la gestion communale	102'260.25
Routes	
Réfection et aménagement Route du Hobel, La Corbaz	6'759.05
Réfection et aménagement 30 km/h Ecole de Lossy	30'246.15
Réaménagement Route de Pensier et création d'un trottoir	5'740.40
Réaménagement Route du Vallon et modération de vitesse	7'261.28
Crédit d'étude faisabilité et modération vitesse et sécurité Route des Sarrazins, Route de la Chapelle, Rte des Riaux	16'222.04
Eclairage public – mesures économies d'énergie	84'883.75
Eaux claires et eaux usées	
Redimensionnement collecteur eaux claires, bassin de rétention Lossy	14'433.84
Crédit d'étude surdimensionnement eaux claires, Lossy 2 ^{ème} étape	5'922.00
Travaux d'endiguement	1'254.70
Total des charges	274'983.46

	Revenus
Eaux claires et eaux usées	
Taxes de raccordements ménages privés (eaux claires)	79'089.15
Taxes de raccordements ménages privés (eaux usées)	24'022.60
Total des revenus	103'111.75

La parole est donnée à l'assemblée.

Aucune question n'étant formulée au sujet des comptes d'investissements 2023, la parole est donnée au président de la commission financière, M. Laurent Gassmann, pour lecture de son rapport.

b) Rapport et préavis de la commission financière :

M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, fait lecture de son rapport : « En date du 22 avril 2024, les membres de la commission financière se sont réunis pour examiner les comptes de l'exercice 2023 de la commune de La Sonnaz. Ces comptes ont été vérifiés par un organe de révision externe, la fiduciaire GF AUDIT SA, conformément aux bases légales en vigueur. Après avoir pris connaissance du rapport de l'organe de révision, qui recommande l'approbation des comptes de 2023, la commission financière propose à son tour d'approuver les comptes d'investissements qui bouclent avec un excédent de charges de CHF 171'871.71.

c) Approbation

Les comptes des investissements 2023 sont soumis au vote de l'assemblée communale, qui les approuve (Le Conseil communal ne vote pas).

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
52	0	0	0

3. CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 720'000.00

Construction d'un accueil extrascolaire à Lossy [compte 2180.5040.00]

La parole est donnée à M. Jean-Daniel Guisolan, responsable des écoles, qui procède au moyen d'une projection à la présentation de l'investissement.

But de la dépense :

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale la mise en place de pavillons containers d'une capacité de 24 places pour l'accueil extrascolaire. Ces pavillons d'une surface de 200 m² seraient installés juste derrière l'école. Un couvert relierait les deux bâtiments. Le Conseil communal a choisi des pavillons de haute qualité pour une longue durée. Ceux-ci ont l'avantage d'être modulables de manière à correspondre au mieux aux besoins d'un accueil extrascolaire selon les normes édictées par le Service de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'équipement prévoit notamment un hall d'entrée avec un vestiaire, un bureau pour la responsable, des sanitaires, une cuisine, un réfectoire et deux salles de jeux. Un agrandissement pourrait facilement se concevoir. Une pompe à chaleur VRF air/air pour le chauffage et le refroidissement des locaux est prévue. Un bardage en bois gris clair habillera les pavillons afin de donner un caractère plus chaleureux.

L'installation de ces pavillons sera une solution plus confortable pour les enfants et permettra de ne plus devoir assurer le transport des élèves à l'accueil extrascolaire de Granges-Paccot qui génère des frais importants. L'ouverture de l'accueil est prévue pour août 2025.

Si l'investissement est approuvé, un sondage aura lieu auprès des parents pour avoir une idée plus précise du nombre d'enfants susceptible de fréquenter l'accueil.

Le principal avantage d'un accueil à Lossy, c'est le confort des enfants qui bénéficieront de plus de temps, surtout pour le repas de midi. La commune fera également une économie au niveau des transports d'environ CHF 30'000.- par année.

Il s'agit de pavillons de nouvelle génération, avec de grandes baies vitrées. Les containers sont bien isolés et insonorisés. Les locaux peuvent aisément être modulés si nécessaire ultérieurement.

La commune a eu le plaisir de visiter une même structure à Pully et elle n'a pas constaté de grandes différences entre le bâtiment scolaire et les containers. La durée de vie est estimée à 20 ans et les coûts restent très intéressants par rapport à une construction traditionnelle. Il est précisé que les infrastructures extérieures (places de jeux) seront déplacées et qu'il ne sera pas nécessaire d'en réaliser de nouvelles.

Planning des travaux :

Début des travaux, terrassement, fouille, fondations	⇒	Janvier-Février 2025
Installation des containers (durant les vacances de Carnaval)	⇒	3 au 7 mars 2025
Aménagements intérieurs, bardage et couvert	⇒	Mars-Avril-Mai 2025
Fin des travaux	⇒	Fin mai 2025
Inauguration	⇒	Fin Juin 2025
Ouverture de l'accueil	⇒	28.août 2025

Plan de financement :

Cout total du projet :	720'000.00
Financement de la dépense :	
✓ Liquidités courantes	700'000.00
✓ Subventions	20'000.00
Financement total	720'000.00
:	
Durée et montant annuel des charges financières :	20 ans
✓ Amortissement : 5 %	36'000.00
✓ Intérêts annuels (Fonds propres)	0.00
Total des charges financières	36'000.00

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Sophiane Mazouni (Lossy) demande, en fonction de la présentation qui vient d'être faite, si le nombre de places d'accueil sera suffisant. Etant donné que les enfants ne seront plus déplacés à Granges-Paccot, il est possible que d'avantage de parents soient maintenant intéressés à profiter de cette structure.

M. Jean-Daniel Guisolan précise que quand on parle de 28 enfants actuellement inscrits à l'accueil de Granges-Paccot, on fait référence à la semaine complète. En réalité, pour le repas de midi, il y en a 12. De ce fait, la commune dispose encore d'une marge de manœuvre. Toutefois, pour pallier à l'éventualité d'une abondante demande, des discussions ont déjà eu lieu avec le service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) qui a confirmé que la place à disposition permettrait d'accueillir jusqu'à 27 enfants. De ce fait, la commune va déjà probablement demander une autorisation pour 27 places d'accueil et lieu des 24 initialement prévues. Les subventions octroyées seraient ainsi plus élevées aussi. Si pour certains jours de la semaine ce chiffre devait être dépassé de quelques enfants, alors il y aurait une possibilité d'utiliser la salle communale adjacente, dont l'investissement sera voté après cette présentation.

M. Sophiane Mazouni (Lossy) demande si la commune prévoit déjà des priorisations au niveau des inscriptions si les places venaient à manquer ?

M. Jean-Daniel Guisolan répond que non, le but étant de pouvoir accueillir tous les enfants.

Mme Laure Dutoit (Formanqueires) souhaiterait savoir si la commune pourrait de placer certains enfants dans l'accueil de Granges-Paccot, s'il ne devait plus y avoir assez de places sur le site de Lossy.

M. Jean-Daniel Guisolan répond que ce n'est pas prévu et que si réellement l'accueil devait manquer de places, alors la solution envisagée serait un agrandissement, le but étant de ne pas placer les enfants en plusieurs endroits. Si un manque. Il est vraiment difficile, à l'heure actuelle, d'évaluer quelle sera la demande.

Mme Laure Dutoit (Formanqueires) demande si durant la période des vacances, l'accueil sera également ouvert.

M. Jean-Daniel Guisolan répond que dans l'immédiat, le Conseil communal ne l'envisage pas. Toutefois, si la demande devait être importante, alors la commune pourrait revoir sa position.

M. Michael Pillonel (Lossy) demande si la commune est certaine de pouvoir disposer d'assez de surface pour rajouter éventuellement d'autres containers.

M. Jean-Daniel Guisolan dit que les containers sont facilement modulables et qu'il serait possible d'envisager de rajouter des éléments en cas de besoin.

M. Michael Pillonel (Lossy) pense qu'il faudrait peu-être déjà anticiper de déplacer la future salle communale, afin de laisser l'espace disponible si dans le futur, l'accueil devait subir un agrandissement ou est-ce que la commune ne devrait pas déjà maintenant prévoir un espace plus grand ?

M. Jean-Daniel Guisolan répond que les calculs effectués par le service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) prévoient 15 à 20 places. Avec les 27 prévues par la commune, cela devrait être suffisant pour le démarrage de cet accueil.

M. Denis Grandgirard précise encore que la salle communale, dont le crédit d'investissement sera soumis après ce point du tractanda, pourrait très bien faire office de tampon, en cas d'une forte demande.

M. Jean-Daniel Guisolan dit qu'effectivement, la salle pourrait accueillir quelques enfants supplémentaires. Cette éventualité a déjà été discutée avec le service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) et qui a fait bon accueil à cette demande.

Aucune autre question n'étant formulée, la parole est donnée à M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, qui procède à la lecture de son rapport.

Rapport et préavis de la commission financière :

M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, fait lecture de son rapport. « L'investissement d'un montant de CHF 720'000.00 pour la construction d'un accueil extrascolaire à Lossy pouvant être financé par les liquidités courantes, la commission financière estime qu'il est supportable et propose à l'assemblée de l'approuver ».

Approbation :

L'investissement de CHF 720'000.00 est soumis au vote de l'assemblée communale, qui l'approuve.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
56	0	2	0

4. CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 185'000.00

Construction d'une salle communale à Lossy [compte 0290.5040.01]

But de la dépense :

Une salle communale d'une surface de 70 m² est proposée dans la prolongation de l'accueil extrascolaire. Un WC et un local de rangement y sont prévus. Cette salle sera destinée notamment aux réunions du cercle scolaire, à la rythmique, aux besoins de la Commune, aux sociétés locales ou encore lors de réunions intercommunales. Cette salle ne sera pas louée à des privés pour des raisons d'organisation. Le Conseil communal souhaite pouvoir garder les lieux en parfait état. La salle disposera d'un local de rangement, de WC et sera équipée d'un écran de projection, de chaises et de tables pouvant accueillir jusqu'à 60 personnes. Comme mentionné précédemment, elle pourrait être, en cas de besoin, un complément à l'accueil extrascolaire en cas de manque de places.

Plan de financement :

Cout total du projet :	185'000.00
Financement de la dépense :	
✓ Liquidités courantes	185'000.00
✓ Subventions	0.00
Financement total	185'000.00
:	
Durée et montant annuel des charges financières :	20 ans
✓ Amortissement : 5 %	9'250.00
✓ Intérêts annuels (Fonds propres)	0.00
Total des charges financières	9'250.00

La parole est donnée à l'assemblée.

Aucune question n'étant formulée, la parole est donnée à M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, qui procède à la lecture de son rapport.

Rapport et préavis de la commission financière :

M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, fait lecture de son rapport. « L'investissement d'un montant de CHF 185'000.00 pour la construction d'une salle communale à Lossy pouvant être financé par les liquidités courantes, la commission financière estime qu'il est supportable et propose à l'assemblée de l'approuver ».

Approbation :

L'investissement de CHF 185'000.00 est soumis au vote de l'assemblée communale, qui l'approuve.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
57	0	1	0

5. PLANIFICATION FINANCIERE

2024-2027

L'article 86d LCo prévoit que le Conseil communal doit adopter, sur le préavis de la commission financière, un plan financier sur cinq ans et le transmettre, ainsi que ses mises à jour, à la commission financière, à l'assemblée communale ou au conseil général.

Ces deux derniers organes ne peuvent modifier le contenu du plan financier de l'exécutif, raison pour laquelle le texte légal précise qu'ils en prennent acte.

Dans les faits, le conseil communal devra requérir le préavis de la commission financière avant d'adopter le plan financier ou ses mises à jour. Dans son préavis, la commission financière a tout loisir de faire part de son appréciation sur les choix opérés et sur la méthode retenue. Le préavis exprime le résultat de ce processus de discussion et d'appréciation. Il appartiendra ensuite au conseil communal d'en tenir compte dans la mesure qu'il jugera utile. Une fois adopté, le plan financier doit être transmis à l'assemblée communale ainsi qu'à la commission financière. Cette dernière devra faire alors rapport au législatif (art. 97 al.1abis LCo) puisque ce dernier doit prendre acte du plan financier et de ses mises à jour selon l'article 10 al. 1 let. RLCo.

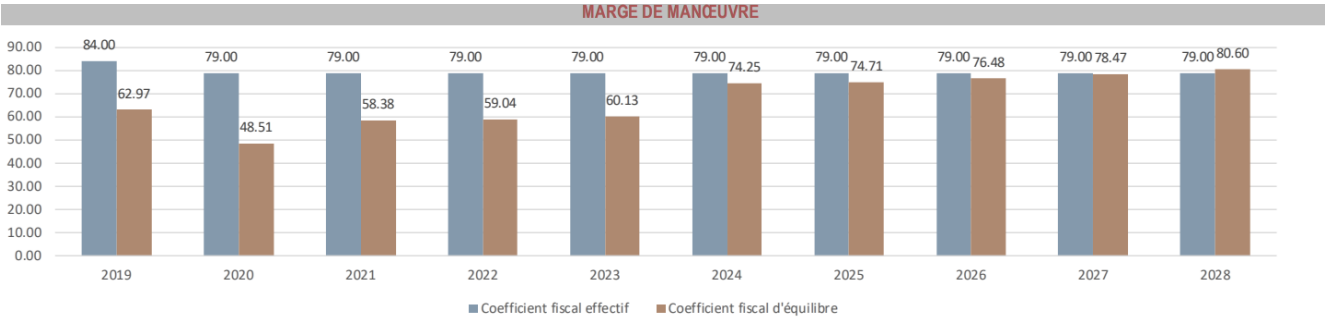
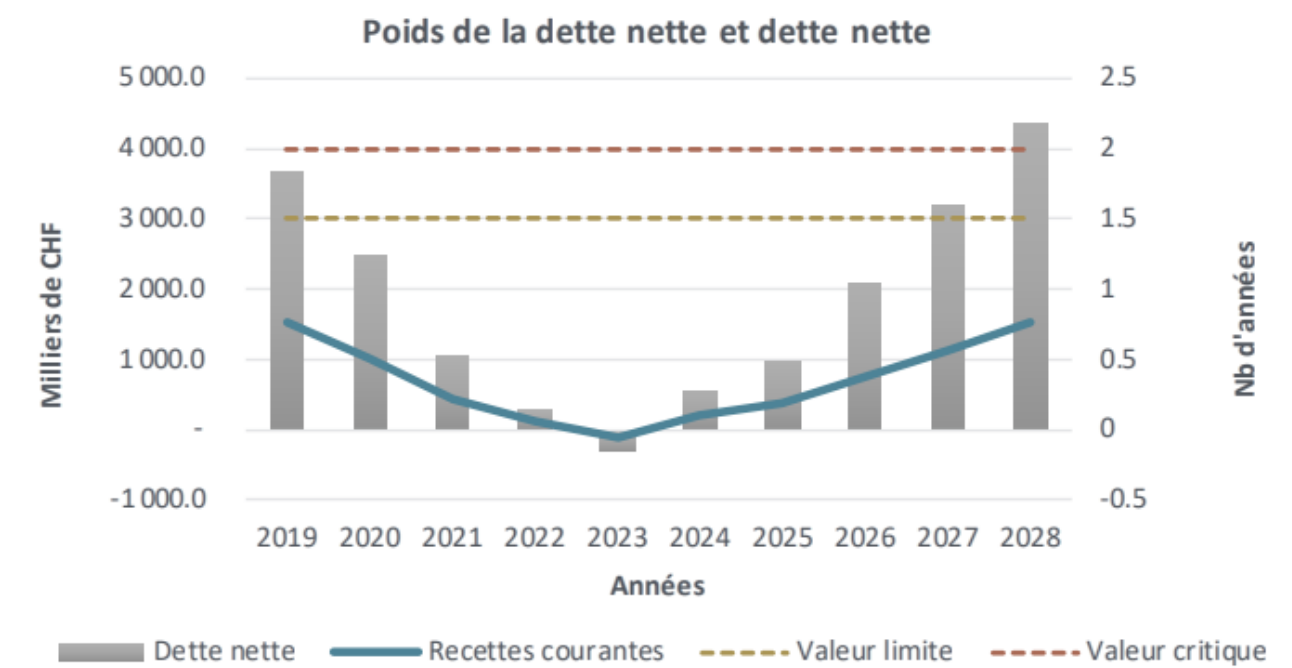
M. Frédéric Mauron, responsable des finances, présente à l'assemblée communale, au moyen d'une projection, le plan financier élaboré par les cinq prochaines années par le fiduciaire BDO.

Détail des recettes fiscales rétrospectives et planifiées

Personnes physiques	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nombre de contribuables PP	746	768	823	867	898	915	942	971	1 000	1 030
IPP	2 800 760	2 699 595	2 882 666	2 978 666	3 102 271	3 144 200	3 238 526	3 335 682	3 435 752	3 538 825
VPIC (IPP)	33 342	34 172	36 489	37 705	39 269	39 800	40 994	42 224	43 491	44 795
VPIC/C (IPP)	44.69	44.49	44.34	43.49	43.73	43.50	43.50	43.50	43.50	43.50
Accroissement IPP	-	-3.61%	6.78%	3.33%	4.15%	1.35%	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%
Coefficient	84.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0

Personnes morales	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
IPM	360 911	332 869	193 261	134 577	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000
VPIC	3 609	3 329	1 933	1 346	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150
Accroissement IPM	-	-7.77%	-41.94%	-30.37%	-14.55%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Coefficient	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Habitants	1 174	1 231	1 318	1 365	1 412	1 450	1 494	1 538	1 584	1 632
Contribuables	746	768	823	867	898	915	942	971	1 000	1 030



La parole est donnée à l'assemblée.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) trouve que les tableaux présentés sont un peu pessimistes pour les années à venir et il espère malgré tout que le Conseil communal saura faire une très belle proposition lors de la prochaine assemblée communale concernant la baisse des impôts, dans le cadre de l'élaboration du budget 2025.

M. Frédéric Mauron répond que le Conseil communal fera bien entendu plusieurs propositions et qu'il appartiendra à l'assemblée communale de faire son choix.

6. REVISION PARTIELLE DES STATUTS DE L'AESC

Association de communes pour la gestion des eaux des bassins versant de la Sonnaz et de la Crausaz

Les statuts ne seront pas lus. Ils ont été publiés sur le site internet de la commune, 10 jours avant l'assemblée. Ils étaient également consultables au bureau communal, durant les heures d'ouverture.

a) Présentation

La parole est donnée à M. Denis Schwab qui présente au moyen d'une projection la révision partielle des statuts de l'AESC.

Dans sa séance du 6 mars 2024, l'Assemblée des délégués de l'AESC (association de communes pour la gestion des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz) a accepté, à l'unanimité, la modification partielle des statuts de l'AESC.

Les modifications principales se portent sur les articles suivants :

- Art. 10-13** ✓ suppressions de caissier au dépend de l'administrateur des finances.
- Art. 31** ✓ augmentation de la limite d'endettement à **CHF 85'000'000,00**.
- Art. 38** ✓ ancienne dénomination SeCA (service de l'environnement des constructions et de l'aménagement).
Nouvelle dénomination DIME (Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement).

La modification de l'art. 31 des statuts de l'AESC, visant à augmenter la limite d'endettement pour les emprunts au titre de crédit de construction à **CHF 85'000'000.00** (au lieu de CHF 50'000'000,00) est souhaitée suite à l'évolution du projet de l'extension et de l'agrandissement de la Step de Pensier. Notre commune dépend de la performance de ces installations pour l'évacuation de ces eaux et le Conseil communal ne peut qu'encourager les habitants à voter favorablement à cette modification des statuts.

Lors du référendum « septembre 2021 » toutes les communes membres avaient accepté l'agrandissement et transformation de la Step pour un crédit de **CHF 46'000'000**.

Une fois les statuts adoptés, un nouveau référendum sera soumis aux communes membres pour voter l'octroi du crédit supplémentaire.

La révision partielle des statuts de l'AESC doit être approuvée par toutes les communes membres.

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) demande si cette votation pourrait avoir une influence sur les taxes annuelles liées aux eaux usées et si la commune a déjà procédé à des simulations (taxe de base, taxe d'exploitation, taxe de raccordement). Le montant de l'investissement est conséquent et la répartition entre les communes concernées le sera très certainement aussi.

M. Denis Schwab répond que la commune n'a pas procédé encore à cette analyse. L'assemblée doit voter uniquement une modification de statuts qui permettra de réaliser cette nouvelle Step, dont la commune dépend.

M. Jacques Zuccone (Formanqueires) est d'accord avec les propos de M. Jean-Claude Barras. Le dépassement financier est très important et il aura un impact sur les finances communales et très certainement aussi sur les citoyens, en ce qui concerne la facturation annuelle des eaux. Il serait intéressant de connaître tous les éléments peut-être avant de se prononcer.

M. Denis Schwab répond que la commune ne dispose pas encore de cette information puisque le montant définitif de l'investissement n'est pas encore connu. La répartition entre les communes membres interviendra une fois que le projet aura été entièrement devisé.

M. Michael Pillonel (Lossy) constate que le budget lié à la transformation de la Step a quasiment déjà doublé par rapport au projet initial. La répercussion sera quand même importante si on fait une calculation au prorata du nombre d'habitants.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) dit que c'est quand même le principe du pollueur-payeur. Celui qui va consommer l'eau va devoir la payer. Selon lui, c'est quand même incroyable que personne ne se soucie des incidences financières, notamment au niveau de la taxe d'exploitation. Quand on investit dans quelque chose, on doit savoir précisément quels en seront les impacts. Il demande ce que l'assemblée doit voter exactement ce soir.

M. Frédéric Mauron répond que l'assemblée doit voter une modification de statuts qui doit permettre un nouveau financement pour l'agrandissement de la Step. En temps opportun, lors d'une prochaine votation, la population sera amenée à se prononcer sur cet investissement supplémentaire. Ainsi, lorsque le coût définitif du financement sera connu, la commune pourra savoir si les taxes annuelles des eaux seront impactées.

a) Votation

Plus aucune question n'étant formulée, la révision partielle des statuts de l'AESC est soumise à l'approbation de l'assemblée communale, qui l'adopte.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
52	0	6	0

7. REVISION TOTALE DES STATUTS DU CEFREN

Association de communes

Les statuts ne seront pas lus. Ils ont été publiés sur le site internet de la commune, 10 jours avant l'assemblée. Ils étaient également consultables au bureau communal, durant les heures d'ouverture.

La parole est donnée à M. Denis Schwab qui présente au moyen d'une projection la révision partielle des statuts de l'AESC.

a) Présentation

Le Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN) est une structure qui a été créée en 1963 pour répondre aux besoins des communes en matière d'approvisionnement en eau potable. Les communes de Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Villars-sur-Glâne, Courtepin, Corminboeuf, Belfaux, Matran et La Sonnaz sont membres de cette association de communes.

La modification principale des statuts concerne l'art. 34 relative à la limite d'endettement :

Nouveau	Ancien
Art. 34 Limite d'endettement : 1 Le CEFREN peut contracter des emprunts. 2 La limite d'endettement est fixée : a) CHF 75'000'000,00 (septante-cinq millions) de francs pour les investissements b) CHF 2'000'000,00 (deux millions) de francs pour le compte de trésorerie	Art. 22g Limite d'endettement : 1 Le Consortium peut contracter des emprunts. 2 La limite d'endettement est fixée à : a) 25'000'000,00 de francs pour les investissements b) 2'000'000,00 pour le compte de trésorerie

La limite d'endettement est augmentée en raison d'investissements très importants à venir (triplément de la capacité du réservoir de Belle-Croix, conduite de sécurité, nouvelle station de filtration).

Les présents statuts doivent être approuvés par au moins les $\frac{3}{4}$ des communes représentant plus des $\frac{3}{4}$ de la population légale.

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens) dit qu'après avoir pris connaissance de liste des communes membres, il constate que la commune de Grolley qui a été raccordée au Consortium, ne figure pas sur cette liste. Aussi, il se demande s'il est possible d'acheter de l'eau au Consortium, sans en être membre.

M. Denis Schwab dit que la commune de Grolley a effectivement abordé le Consortium en vue d'une adhésion, comme d'autres communes encore. Il ne sait pas où en sont les tractations, toutefois il est clair que pour pouvoir bénéficier de l'eau du consortium, les communes concernées auront eu l'obligation de s'acquitter d'une taxe d'achat auprès du CEFREN pour le débit souscrit souhaité.

M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens) dit que lorsque la commune viendra présenter des investissements à l'assemblée en lien avec le CEFREN, ça veut dire que les communes qui bénéficient déjà de l'eau du Consortium sans pour autant en être membre, ne participeront pas aux frais financiers liés aux investissements.

M. Denis Schwab serait très étonné de cette situation. Selon lui, les communes ont l'obligation d'adhérer au CEFREN. Les démarches sont en cours selon lui, mais il prend note de ces remarques et se renseignera pour obtenir davantage d'informations sur la situation. Mais il est clair que ces communes devront malgré tout participer aux frais financiers, selon une clé de répartition qui sera élaborée par le CEFREN. Dans le cas contraire, il est évident que toutes les communes membres viendraient à manifester leur désaccord.

a) Votation

Plus aucune question n'étant formulée, la révision totale des statuts du CEFREN est soumise à l'approbation de l'assemblée communale, qui l'adopte.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	BLANC
52	0	6	0

8 DIVERS

8.1 Loi sur l'électricité du 9 juin 2024

M. Denis Grandgirard présente ce point au moyen d'une projection.

Il invite les citoyens présents à voter non à la nouvelle loi sur l'électricité lors des prochaines votations, quand bien même il est conscient que cette loi va passer. Le 80% de son contenu est une bonne chose, mais il reste un 20% qui implique les éoliennes et qui reste très problématique pour notre commune. Le Conseil communal et la population se doivent de poursuivre le combat, en manifestant au maximum leur désaccord et en continuant le combat face au bras de fer qui perdure entre la commune de La Sonnaz (comme d'autres communes encore) et le Conseil d'Etat.

Il présente un document de greenwatt, classé « confidentiel » et qui avait été transmis à la commune de Vuisternens-devant-Romont et qui explique les tenants et aboutissants des éoliennes sur leur territoire. Les chiffres annoncés par greenwatt sur les redevances et intentions de collaboration parlent d'eux-mêmes. Au final, ce sont nos impôts qui financeront les éoliennes.

Par ailleurs, il y a un manque total de transparence de la part du conseiller d'Etat Oliver Curty qui a toujours dit qu'il n'entreprendrait aucune démarche sans en référer aux communes concernées. Or, ce dernier n'a toujours pas donné les informations souhaitées par la commune suite à la décision de retirer le parc éolien de Salvenach, pourtant désigné 2^{ème} meilleur site pour l'implantation d'éoliennes, alors que toutes les autres communes concernées par les parcs éoliens ont reçu en date du 8 mai 2024 un courrier leur signifiant la pose de mâts de mesures des vents sur les secteurs retenus par le PDCant. La commune n'est pas opposée à cette idée, toutefois elle souhaite que la pose s'effectue sur tous les endroits propices aux vents et non pas qu'on sélectionne seulement certains lieux. La commune ira jusqu'au bout de ses convictions avec l'aide de Maître David Ecoffey, dans le but de satisfaire à la demande de toute une population qui s'était prononcée à 99% contre la réalisation d'un parc éolien à La Sonnaz, lors d'une votation. Il y a beaucoup d'argent en jeu dans cette affaire, mais la commune ne renoncera pas pour autant à ses convictions et ira jusqu'au Tribunal Fédéral si nécessaire.

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) dit qu'il n'est pas du tout d'accord avec cette présentation. Il pense que la population doit voter oui à cette nouvelle loi qui favorise la transition énergétique, même si la majorité de la population est opposée à l'implantation des éoliennes sur le territoire communal. Les citoyens ne veulent plus de centrales à charbon, thermiques ou même nucléaires. Il y a quand même un réel problème énergétique qui demande réflexion. On se doit de tenir compte des problèmes d'approvisionnement de ces deux dernières années et des tarifs appliqués. Ça n'a pas été une situation simple, même si l'année 2025 s'annonce meilleure dans ce domaine. Il s'étonne d'entendre que c'est les impôts de la population qui vont financer 1,3 milliard, alors qu'au jour d'aujourd'hui, l'énergie électrique on l'achète et on la revend et en ce qui concerne les éoliennes, la Confédération reverse des subventions, comme sur la partie photovoltaïque. Ce n'est pas le citoyen qui paie le financement au final, mais les taxes perçues sur les carburants, etc...qui permettent aussi de diminuer l'impact énergétique sur le climat. Il peut comprendre que la commune puisse se battre au niveau politique, mais en aucun cas les citoyens ne doivent être impliqués dans cette démarche et encore moins dire que des entreprises se graissent sur le dos de la population.

M. Denis Grandgirard dit que le but n'est pas de polémiquer et que chacun est libre de ses opinions. Toutefois, les chiffres présentés n'ont pas été inventés que c'est bien un document rédigé par greenwatt. La commune n'a fait que se baser sur ces éléments pour faire une prospection des coûts sur 20 ans.

8.2 20 ans de la fusion, ça se fête

Le Conseil communal apporte quelques informations complémentaires au sujet du programme de la fête des 20 ans de fusion de communes qui aura lieu le dimanche 1^{er} septembre 2024. La petite fête aura lieu en toute simplicité, selon le programme ci-après, en collaboration avec la société de jeunesse de Lossy-Formangueires.

Programme

Lieu	⇒ Route de Passafou, sur le site de la fête des Beuzes organisée par la société de jeunesse les 30 et 31 août 2024.
Repas	⇒ Offert à la population avec quelques animations
Dès 11h00	⇒ Apéritif offert
Dès 11h30	⇒ Partie officielle

La population recevra en temps opportun une invitation.

8.3 Circulation

M. Gabriel Bovigny (Formangueires) souhaiterait que la commune se penche sur la problématique de la circulation rencontrée dans les 4 villages. Le trafic augmente de plus en plus et avec la construction du nouveau quartier de la Gotta à Belfaux, il y aura encore plus de pendulaires qui emprunteront nos routes. La commune se doit de trouver une alternative pour essayer de limiter le trafic et de résoudre certaines autres problématiques qui en découlent directement. Il n'a pas la solution malheureusement, mais certaines personnes préconisent une fermeture de la route, qui n'est certainement pas une alternative.

M. Denis Grandgirard répond que le Conseil communal comprend bien les inquiétudes des citoyens au sujet de la circulation qui est toujours de plus en plus dense. Il ne sera jamais possible de fermer une route totalement pour empêcher les véhicules de transiter par nos villages, mais peut-être à certaines heures uniquement. La commune essaie de mettre en place d'autres mesures pour décourager les pendulaires, comme la mise en place de zones 30. Des radars pédagogiques mobiles seront installés en plusieurs endroits de la commune afin de pouvoir rendre attentifs les conducteurs sur leur vitesse. Il faut savoir que la police se déplace encore assez régulièrement à Formangueries et à Cormagens et que bien des conducteurs ont déjà été amendés. Le dicastère des routes est un sujet qui occupe énormément le Conseil communal, mais il est difficile de mettre des mesures radicales en places, puisque tout projet doit obtenir l'aval du service des ponts et chaussées.

8.4 Déchetterie de Belfaux

M. Alain Riedo (Cormagens) fait savoir qu'il est de plus en plus difficile de pouvoir accéder à la déchetterie de Belfaux avec les véhicules. Avec la population qui augmente, ça ne va pas aller en s'améliorant. Est-ce que la commune n'aurait pas avantage, si elle disposait d'un terrain, de mettre sur pied sa propre déchetterie ou de contacter une autre commune pour voir si une collaboration serait possible?

M. Denis Grandgirard dit que la construction d'une déchetterie n'est pas envisageable sur la commune. Financièrement c'est un investissement trop énorme à supporter pour la commune et le citoyen en serait grandement impacté au niveau de la taxe sur les déchets. Par ailleurs, un aménagement ne peut se faire que sur une zone d'activité. La commune n'en dispose pas. Dès lors, la commune ne s'est pas forcément penchée sur cette problématique.

M. Frédéric Mauron fait savoir que la commune de Belfaux est consciente de ce problème et qu'elle envisagerait d'agrandir le site. Mais apparemment elle ne sait pas comment concrétiser ce projet en raison d'un manque de terrain également. Il n'y a pas d'information officielle encore, ce sont pour l'instant de simples bruits de couloir.

M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens) pense que la solution la moins onéreuse, dans l'immédiat, serait d'augmenter davantage les heures d'ouvertures de la déchetterie. Le samedi, elle n'est pas ouverte assez longtemps, ni en semaine. De ce fait, les lieux sont tout le temps engorgés de monde.

M. Denis Grandgirard dit qu'il prend bonne note de cette information et que la commune de Belfaux sera abordée pour lui soumettre cette idée.

Mme Marlyse Bapst (Lossy) en tant qu'ancienne conseillère communale de Belfaux, affirme que le nouveau quartier de la Gotta à Belfaux bénéficiera d'une déchetterie privée, des molocs seront installés. De ce fait, les habitants ne se rendront pas à la déchetterie de Belfaux.

M. Alain Werro (La Corbaz) pense personnellement que ça ne se passe pas trop mal encore, en comparaison à d'autres communes où les horaires sont encore moins avantageux.

Plus aucune question n'étant formulée, M. Denis Grandgirard clôt cette assemblée à 21h52 et remercie l'ensemble des citoyens présents pour le bon déroulement des débats.

Il souhaite une belle période estivale à toute l'assemblée et invite les participants à partager le verre de l'amitié.

La Secrétaire communale :

Le Syndic :

Monica Zurkinden

Denis Grandgirard